

# COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

**6 JUIN 2024**

**PISEUX**

| Article L2121-15  
du CGCT



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la salle communale de Piseux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

### Délégués présents :

Délégué titulaire	Commune membre	P	A	Pouvoir	Nombre de voix
Jean-Etienne MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Liliane MORAIN	Armentières-sur-Avre	X			1
Patrice ROULAND	Bâlines	X			1
Max AUFFRET	Bâlines		X		0
Fabrice HERVÉ	Chennebrun	X			1
Serge ADELINÉ	Chennebrun	X			1
Jonathan CONANEC	Courteilles		X		0
Claude LAINÉ	Courteilles	X			1
Arnaud PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X			1
Laurent MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin	X			1
Denis BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Guillaume BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Alain RATTIER	Les Barils		X		0
Alain BRUNET	Les Barils	X			1
Jacky ROGER	L'Hosmes	X			1
Éric MERVEILLIE	L'Hosmes		X		0
Laurent DEN HAERINCK	Piseux	X			1
Bruno MALON	Piseux		X	à Laurent DEN HAERINCK	1
Lionel FESSAN	Pullay	X			1
Serge SOUCHAY	Pullay	X			1
Christophe MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Jean-Luc BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Fabien GOUTTEFARDE	Tillières-sur-Avre		X		0
Joseph KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton		X	à Vincent BONTE	3
Vincent BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
<b>Total</b>		19	7		25
<b>Délégué suppléant</b>	<b>Commune membre</b>				
<b>Total</b>					

Récapitulatif	
Présents	19
Pouvoir	2
Voix	25

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Madame Liliane MORAIN secrétaire de séance.

## Communication du Président

### Rappel des conditions de pouvoir :

Monsieur le Président rappelle qu'un simple appel téléphonique (et SMS) ou un courriel ne suffit pas pour la prise en compte d'un pouvoir. Il est nécessaire de transmettre le document dûment signé, soit par courriel, soit en main propre.

### Décisions prises dans le cadre des délégations du comité syndical :

- **Décision n°03/2024** : signature d'un devis avec la société France BARNUMS pour l'acquisition de matériels de foire pour 1 235€ HT ;
- **Décision n°04/2024** : signature d'un devis de la société Launay Pub pour la fourniture et la pose d'un totem, d'accueil au siège du syndicat pour 2 315€ HT ;
- **Décision n°05/2024** : signature d'un devis avec la société GUERIN TP pour la mise en œuvre d'enrobé à chaud Porte de Mortagne à Verneuil pour 1 500€ HT ;
- **Décision n°06/2024** : signature d'un devis avec la société HERAULT imprimeur pour l'acquisition d'un comptoir d'accueil pour 450€ HT ;
- **Décision n°07/2024** : signature d'un devis avec la société STUR pour la réalisation d'un relevé topographique sur l'exploitation de la Lambergerie à Pullay pour 1 200€ HT.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance précédente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

## Délibération n°34-2024 : Compte de gestion de l'ancien établissement SAEP Verneuil Est

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

## Délibération n°35-2024 : Compte administratif de l'ancien établissement SAEP Verneuil Est

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux des collectivités locales ;

**Vu** le compte de gestion établi par le comptable public ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 présentée par le Président du syndicat ;

**Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Président du Syndicat, présente les opérations de recettes et de dépenses conformément à la nomenclature M49 ;

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté par le Président du syndicat, lequel s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	418 469,32	G	648 407,03	G-A	229 937,71
	Section d'investissement	B	1 957 015,49	H	1 771 048,67	H-B	-185 966,82
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 277 923,11 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	797 840,63 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 173 325,44	Q= G+H+I+J	3 697 378,81	=Q-P	524 053,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	93 611,74	L	353 644,04		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	93 611,74	= K+L	353 644,04		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	418 469,32	= G+I+K	1 926 330,14	1 507 860,82	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 848 467,86	= H+J+L	2 124 692,71	-723 775,15	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 266 937,18	= G+H+I+J+K+L	4 051 022,85	784 085,67	

- Vincent Bonte, 1<sup>er</sup> vice-Président d'Eau du Pays de Verneuil et ex-Président du SAEP de Verneuil Est se retire de la salle du comité syndical pour ne pas participer ni influencer le vote ;
- Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, se retire également de la salle du comité syndical pour ne pas participer ni influencer le vote ;
- Le comité syndical procède à la désignation de Monsieur Jacky ROGER en tant que Président de séance pour diriger les débats et soumettre le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté.

### **Délibération n°36-2024 : Compte de gestion de l'ancien établissement SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

### **Délibération n°37-2024 : Compte administratif de l'ancien établissement SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux des collectivités locales ;

**Vu** le compte de gestion établi par le comptable public ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 présentée par le Président du syndicat ;

**Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Président du Syndicat, présente les opérations de recettes et de dépenses conformément à la nomenclature M49 ;

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté par le Président du syndicat, lequel s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	96 497,59	G	119 211,26	G-A 22 713,67
	Section d'investissement	B	98 694,24	H	98 582,45	H-B -111,79
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	76 235,89 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	65 731,73 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	195 191,83	Q= G+H+I+J	359 761,33	=Q-P 164 569,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	20 295,00	L	26 182,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	20 295,00	= K+L	26 182,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	96 497,59	= G+I+K	195 447,15	98 949,56
	Section d'investissement	= B+D+F	118 989,24	= H+J+L	190 496,18	71 506,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	215 486,83	= G+H+I+J+K+L	385 943,33	170 456,50

Conformément à l'article L.2121-14, le Président doit se retirer de la séance lors du vote du compte administratif, par conséquent :

- Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil et ex-Président du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre se retire de la salle du comité syndical pour ne pas participer ni influencer le vote ;
- Le comité syndical procède à la désignation de Monsieur Jacky ROGER en tant que Président de séance pour diriger les débats et soumettre le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté.

## Délibération n°38-2024 : Affectation définitive des résultats

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M49 ;

Vu les états financiers et les comptes de gestion de l'exercice de 2023 établis par le comptable public et présenté en séance ;

**Considérant** les résultats de clôture des anciens établissements (SAEP de Verneuil Est et SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre) de l'exercice 2023 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'affectation définitive des résultats ;

Monsieur le Président informe les délégués que l'affectation définitive des résultats est identique à la reprise anticipée des résultats approuvée le 21 mars 2024. Par conséquent, il est proposé de présenter la même affectation :

Affectation des résultats - Verneuil Est 250		Affectation des résultat - Verneuil Ouest 255	
Résultat estimé de l'exercice	229 937.71 €	Résultat estimé de l'exercice	22 713.67 €
Résultats antérieurs reportés	1 277 923.11 €	Résultats antérieurs reportés	76 235.89 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 507 860.82 €</b>	<b>Résultats à affecter</b>	<b>98 949.56 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 983 807.45 €	Solde d'exécution cumulé d'investissement	65 619.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	260 032.30 €	Solde des restes à réaliser d'investissement	5 887.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>723 775.15 €</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>
Affectation	1 507 860.82 €	Affectation	98 949.56 €
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>1 406 810.38 €</b>	<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>101 050.44 €</b>	<b>Report en exploitation R002</b>	<b>98 949.56 €</b>

Affectation des résultat - Eau du Pays de Verneuil 251		Budget primitif 2024 - Eau du Pays de Verneuil 251	
Résultat estimé de l'exercice	252 651.38 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Résultats antérieurs reportés	1 354 159.00 €	R002 excédents (255+250)	200 000.00 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>1 606 810.38 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement Verneuil Est 250	- 983 807.45 €	1068 affectation en réserve	1 406 810.38 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement Verneuil Ouest 255	65 619.94 €	<b>Dépenses d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement 255+250	- 918 187.51 €	D001 déficit (250)	918 187.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 250	260 032.30 €		
Solde des restes à réaliser 255	5 887.00 €		
Total des restes à réaliser 255+250	265 919.30 €		
<b>Besoin de financement - ex-budget 250</b>	<b>- 652 268.21 €</b>		
<b>Besoin de financement - ex-budget 255</b>	<b>- €</b>		
<b>Affectation</b>	<b>1 606 810.38 €</b>		
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>200 000.00 €</b>		

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats des budgets du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre pour l'exercice 2023.
- **APPROUVE**, pour le budget primitif 2024 d'Eau du Pays de Verneuil, l'affectation des résultats telle que détaillée ci-dessus.

## Délibération n°39-2024 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2024

Monsieur le Président expose :

1. Dans le cadre de la reprise des écritures des budgets de l'ex SAEP de Verneuil Est et de l'ex SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre vers le budget Eau du Pays de Verneuil, le comptable public a relevé un certain nombre d'anomalies sur la gestion de la dette du budget

n°25000 du SAEP de Verneuil Est. Par conséquent, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits afin de régulariser la situation et finaliser la dissolution des anciens budgets.

2. En outre, les offres pour la réalisation d'un schéma directeur révèlent un besoin de crédits dans le budget alloué au chapitre 20. Ainsi, il est suggéré d'ajouter 100 000 euros à ce chapitre.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 854.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 854.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 239.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 239.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 893.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 893.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 893.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 893.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 854.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 854.00 €</b>
D-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	132 532.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>132 532.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 893.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	134 571.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 893.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>134 571.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>237 425.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>137 425.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>142 318.00 €</b>		<b>142 318.00 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M49 ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Considérant** les ajustements nécessaires à l'exécution des opérations d'investissement et de fonctionnement du service de l'eau

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la décision modificative au comptable public.

## Délibération n°40-2024 : Choix du concessionnaire du service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et approbation du contrat de délégation du service public d'eau potable.

- **Vu** les délibérations du 23 et 24 octobre 2023 par lesquelles les anciens Comités Syndicaux (du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du Canton de Verneuil-sur-Avre) se sont prononcés sur le principe de gestion du service public d'eau potable par voie de Concession de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **Vu** l'arrêté de fusion du 20 décembre 2023 du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du Canton de Verneuil sur Avre sous l'entité EAU DU PAYS DE VERNEUIL,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7,
- **Vu** le procès verbal de la commission de délégation de service public ayant admis les candidats à présenter une offre en date du 04 mars 2024,
- **Vu** le procès verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres en date du 04 mars 2024,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres initiales en date du 27 mars 2024,
- **Vu** le projet de contrat de délégation de service public,
- **Vu** le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat :

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport du président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la Société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, l'offre de VEOLIA Eau C.G.E. est considérée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en application des critères énoncés par le règlement de Consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Comité Syndical consiste à confier à VEOLIA Eau C.G.E. pour une durée de sept ans et demi, la gestion du service eau potable incluant l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire, la facturation, les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ainsi que la continuité du service incluant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société VEOLIA Eau C.G.E. comme concessionnaire du service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1er juillet 2024,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec VEOLIA Eau C.G.E. et toutes pièces afférentes à cette affaire.

### Interventions :

**Jacky ROGER** précise qu'entre le 19 février (date de réception des offres) et le 23 mai (première présentation en bureau), un délai de trois mois s'est écoulé. Ces trois mois ont représenté une charge de travail conséquente, notamment en raison du respect des règles strictes applicables à ce type de marché public.

**Jean-Étienne MOREL** souhaite apporter deux précisions : d'une part, concernant le fonds de renouvellement, il explique qu'il s'agit de travaux financés par les factures d'eau, permettant ainsi de maintenir et renouveler le matériel d'exploitation ; d'autre part, concernant le poste d'ileautier, il s'agira d'un agent de VEOLIA mis à disposition des abonnés, notamment ceux en difficulté.

**Jacky ROGER** précise qu'il s'agit en réalité d'un poste de médiateur, et que le profil devra posséder des compétences en droit ainsi qu'une bonne connaissance du terrain pour mener à bien ses missions. L'objectif est également d'améliorer la gestion des impayés, notamment les faibles montants, pour lesquels aucune poursuite lourde n'est engagée.

**Jean-Étienne MOREL** explique que la notion de sobriété est intégrée à ce contrat et à ce poste. Il ajoute que cette notion sera également centrale dans le 12<sup>e</sup> programme de l'AESN.

**Laurent MERVEILLIE** demande si les relevés de compteurs seront toujours effectués de la même manière, en précisant que des améliorations peuvent être apportées, notamment grâce à une meilleure connaissance du terrain.

**Jean-Étienne MOREL** répond que le poste d'ileautier sera également là pour contribuer à ces améliorations.

**Vincent BONTE** ajoute que le contrat avec VEOLIA oblige l'entreprise à effectuer un certain pourcentage de relevés, sous peine de pénalités.

**Jacky ROGER** indique que le recours à la sous-traitance, qui n'est plus utilisé par VEOLIA, posait problème.

Concernant l'augmentation du prix, **Jean-Étienne MOREL** souligne l'impact sur la société YABON, un grand consommateur industriel. Il rappelle toutefois que la qualité de l'eau nécessite des investissements, parfois même spécifiquement dédiés à ce consommateur.

**Christophe MARMION** ajoute que le deuxième candidat est effectivement moins cher, mais semble manquer de ressources suffisantes. En ce qui concerne l'augmentation des tarifs, il précise que le choix ne peut se faire uniquement sur le critère du prix, surtout dans l'intérêt d'une usine.

Lionnel

**Lionnel FESSAN** pense que le candidat SEFO a manqué d'expertise sur le fonctionnement de l'usine d'ultrafiltration.

**Jacky ROGER** affirme que la satisfaction des abonnés doit être au cœur de la décision et que SEFO ne fournissait pas toutes les garanties nécessaires.

**Vincent BONTE** dit que l'offre de VEOLIA est clairement de meilleure qualité. Concernant YABON, il rappelle que VEOLIA et le syndicat ont consenti des efforts importants sur les prix dégressifs il y a quelques années pour soutenir l'entreprise, et qu'il est maintenant nécessaire de revenir à une situation normale.

**Jean-Étienne MOREL** précise que l'avantage d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) est que le prix est encadré et fixé pour une durée déterminée.

Patrice ROULAND demande si le contrat est basé sur un quantitatif, notamment concernant la part de YABON.

**Jean-Étienne MOREL** répond qu'une rencontre aura lieu avec YABON pour connaître leurs perspectives. Il précise que c'est au délégataire d'estimer l'évolution des consommations, à ses risques et périls, tout en respectant les limites de variation prévues par le contrat.

**Laurent DEN HAERINCK** souligne qu'il est important de choyer ce type de client, qui contribue largement au financement du service.

**Jacky ROGER** ajoute que cela représente avant tout un partenariat, et que YABON doit également communiquer sur ses perspectives.

**Laurent DEN HAERINCK** demande s'il pourrait se connecter au SEPASE.

**Jean-Étienne MOREL** répond que non, l'entreprise n'étant pas située dans le territoire de compétence du SEPASE.

## **Délibération n°41-2024 : choix d'une offre pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable associé à un PGSSE, une étude patrimoniale, une étude CVM ainsi qu'un géoréférencement.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et suivants relatifs aux marchés publics à procédure adaptée ;

**Vu** le besoin d'élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable associé à un PGSSE, une étude patrimoniale, une étude CVM ainsi qu'un géoréférencement.

**Vu** l'avis de publicité publié en ligne du 15 avril au 30 mai 2024 ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal « Eau du Pays de Verneuil » est une entité adjudicatrice au sens du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président attire l'intention du comité syndical sur l'importance cruciale des études que le syndicat s'apprête à lancer pour le réseau d'alimentation en eau potable :

**Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** : Le schéma directeur est un outil de planification indispensable. Il nous permet d'avoir une vision à long terme de l'évolution du réseau d'eau potable, de prévoir les investissements nécessaires et de garantir la pérennité de l'alimentation en eau des communes membres. Sa réalisation répond à des obligations légales de gestion et d'optimisation des infrastructures, assurant ainsi une distribution d'eau de qualité en quantité suffisante.

**Étude Patrimoniale** : Cette étude vise à évaluer l'état actuel des infrastructures, identifier les éléments nécessitant des réparations ou des remplacements et planifier les travaux futurs. Elle est essentielle pour prévenir les dégradations.

**Étude sur les Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)** : Le CVM est un composé chimique potentiellement dangereux qui peut être présent dans les canalisations en PVC anciennes (avant 1980). Cette étude nous permettra de détecter et de gérer les éventuelles contaminations, assurant ainsi la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à nos concitoyens.

**Géoréférencement du Réseau** : Le géoréférencement consiste à cartographier précisément notre réseau d'eau potable. Cette démarche améliore la gestion du réseau, facilitant les interventions d'urgence, les opérations de maintenance et les extensions futures. Un réseau bien cartographié permet une gestion plus efficace et réactive.

**Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** : Le PGSSE est un outil préventif visant à identifier et à gérer les risques susceptibles d'affecter la sécurité sanitaire de l'eau. Il nous aide à mettre en place des mesures pour prévenir la contamination de l'eau, protéger la santé publique et assurer la conformité avec les normes sanitaires en vigueur.

Monsieur le Président souligne que ces études, bien que nécessaires et bénéfiques, représentent un coût important. Cependant, le syndicat pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces études est non seulement une obligation légale, mais surtout une nécessité pour garantir une gestion durable et sécurisée du réseau d'eau potable.

Pour accompagner le syndicat dans la mise en œuvre de ces études, le syndicat a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à la société, chargée de nous assister tout au long du processus, depuis la préparation des cahiers des charges jusqu'à l'analyse des offres et la supervision de l'étude.

À ce jour, nous avons reçu trois offres pour la réalisation de ces études :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle 1 Géoréférencement branchements	Total HT
BFIE	269 119,50 €	42 480,00 €	311 599,50 €
IDDEA ROUEN	158 720,00 €	34 500,00 €	193 220,00 €
IRH Ingénieur Conseil	260 480,00 €	40 430,00 €	300 910,00 €

Cependant, l'analyse de ces offres n'est pas encore finalisée à la date de ce comité. Une présentation des résultats de cette analyse sera faite prochainement, permettant ainsi de prendre une décision éclairée quant au choix du prestataire.

Compte tenu de l'importance de ces études et de la nécessité de procéder rapidement, Monsieur le Président propose de déléguer au bureau du syndicat la responsabilité de choisir le prestataire parmi les offres analysées. Cette délégation permettra d'accélérer le processus de décision et d'assurer la mise en œuvre rapide des projets essentiels pour la gestion du réseau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au bureau du syndicat le choix du prestataire ;

- **AUTORISE** le bureau à entreprendre les démarches nécessaires pour l'exécution du marché.

### **Interventions :**

**Vincent BONTE** précise que le SDAEP est nécessaire pour obtenir des subventions et exprime sa surprise face aux montants.

**Laurent DEN HAERINCK** déplore que le syndicat risque de déboursier plus pour des études que pour des travaux et se dit révolté. Il ne comprend pas comment on peut évaluer des besoins sur 20 ans sans savoir, par exemple, si la société YABON sera toujours présente. Se qualifiant de "bête et discipliné", il propose que si cela ne relève que d'une obligation, autant choisir l'option la moins chère.

**Jean-Étienne MOREL** rappelle que cette démarche est effectivement obligatoire et précise que les subventions représentent 80% du montant total.

**Laurent DEN HAERINCK** souligne que ces 80% proviennent de fonds publics.

**Jean-Étienne MOREL** répond que si le syndicat ne prend pas cette enveloppe, d'autres en bénéficieront.

**Claude LAINE** précise qu'une simple étude du patrimoine immobilier coûte environ 20 000 €.

**Christophe MARMION** soutient les propos de Laurent DEN HAERINCK.

**Jean-Étienne MOREL** ajoute que l'écart de prix doit être examiné : il y a eu une erreur de calcul chez le candidat BFIE et des éclaircissements sont nécessaires sur le géoréférencement pour la société IRH. Monsieur le Président demande au comité syndical de poursuivre les négociations et de déléguer au Président le choix du prestataire à l'issue des négociations.

**Vincent BONTE** propose que la délégation soit faite au bureau et non au Président.

**Jean-Étienne MOREL** se dit favorable.

**Laurent DEN HAERINCK** Laurent DEN HAERINCK ajoute qu'il s'agit simplement d'une étude et non d'un service. Il est donc important de choisir un cabinet qualifié et, à partir de là, de sélectionner l'option la moins chère.

**Serge SOUCHAY** demande pourquoi IDDEA n'est pas mentionné dans le dernier slide et se demande si cela est dû à une préférence.

**Julien DAVAUDET**, agent administratif, répond à la demande du président en expliquant que le dernier slide résume les erreurs de prix constatées chez les candidats ou les éléments nécessitant des éclaircissements, et que IDDEA n'est pas concerné par ces points. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un écartement volontaire.

**Jean-Étienne MOREL** conclut en précisant qu'il poursuivra la phase de négociation et propose que la décision finale soit déléguée au bureau.

## **Délibération n°42-2024 : convention de parrainage avec la société VEOLIA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir la protection de la ressource en eau et la réduction des déchets ;

**Considérant** que la fête du printemps est une occasion importante pour promouvoir la protection de la ressource en eau et la réduction des déchets auprès de la population ;

**Considérant** la présence de la marque et du logo de VEOLIA sur les gourdes et lors de l'événement constitue une contrepartie acceptable pour ce soutien financier ;

**Considérant** que VEOLIA est délégataire pour le syndicat dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Dans le cadre de la fête du printemps organisée à Verneuil d'Avre et d'Iton les 4 et 5 mai 2024, et pour promouvoir la protection de la ressource ainsi que la réduction des déchets, VEOLIA propose de parrainer cet événement en soutenant financièrement l'achat de 320 gourdes réutilisables en verre à hauteur de 500€.

Pour ce faire, Monsieur le Président présente aux délégués le contrat de parrainage établi entre les parties afin de définir les conditions du partenariat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat de parrainage avec la société VEOLIA ;
- **ACCEPTE** le soutien financier de VEOLIA à hauteur de 500€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de parrainage.

#### Interventions :

**Vincent BONTE** se dit surpris de ne pas avoir vu dans la liste des décisions les achats liés à la fête du printemps, tels que les sacs pédagogiques, par exemple.

**Julien DAVAUDET**, agent administratif, répond à la demande du président que ces dépenses sont considérées comme des charges de fonctionnement courantes. Elles ne nécessitent pas de décision du comité syndical, étant donné qu'elles sont couvertes par les crédits votés au budget primitif.

## **Délibération n°43-2024 : Convention de parrainage avec la société CADEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir la protection de la ressource en eau auprès du jeune public ;

Monsieur le Président expose :

Le contrat de parrainage entre le Syndicat et la Société CAD'en vise à établir un partenariat pour la production et la distribution de 500 sacs pédagogiques lors d'événements publics, scolaires ou périscolaires. Ces sacs aborderont le sujet de la protection de la ressource en eau et pourront varier en contenu en fonction de l'activité proposée, de l'âge cible des enfants et de la disponibilité des produits.

La Société CAD'en s'engage à verser une contribution financière de 300€ au Syndicat, qui sera utilisée pour la production des sacs pédagogiques. En échange, le Syndicat s'engage à promouvoir la Société CAD'en lors des événements où les sacs seront distribués, en incluant une fiche "partenaire" avec le logo de la société à l'intérieur de chaque sac, ainsi qu'en mentionnant son nom et son logo sur tous les supports de communication relatifs à ces événements.

Monsieur le Président présente aux délégués le projet de contrat de parrainage.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat de parrainage avec la société CADEN ;

- **ACCEPTÉ** le soutien financier de CADEN à hauteur de 300€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de parrainage.

### Complément :

**Jean-Étienne MOREL** propose aux membres du comité syndical d'organiser un pot en septembre pour présenter le nouveau contrat de DSP et suggère de retenir la date du 13 septembre 2024.

Il explique également qu'à l'automne, un travail sera engagé en commission des finances pour définir une nouvelle politique tarifaire. Ces travaux devraient débuter en septembre.

### Questions diverses :

**Serge SOUCHAY** aimerait comprendre qui achète l'eau aux collectivités extérieures.

**Jean-Étienne MOREL** répond que c'est VEOLIA qui achète l'eau dans le cadre du contrat de délégation.

**Vincent BONTE** précise que des conventions sont établies avec des prix définis.

**Claude LAINE** indique avoir rencontré M. LEFEBURE de chez VEOLIA au sujet du travail bâclé réalisé lors des réparations de fuites et des bouches à clé enterrées. Il précise que VEOLIA s'engage à effectuer des travaux de voirie prochainement.

**Jean-Étienne MOREL** dit qu'il est important de le tenir informé sur ces sujets.

**Laurent DEN HAERINCK** précise que pour la commune de Piseux, des demandes de devis ont été effectuées, et VEOLIA était deux fois moins cher que les autres. Il ajoute qu'en plus, VEOLIA est de fait le meilleur connaisseur du réseau.

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h.**

La secrétaire de séance,  
Liliane MORAIN



Le Président,  
Jean-Etienne MOREL

